DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 18/2011

du 1er avril 2011

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 5/2011 du 11 février 2011 [1].

(2) La directive 2008/59/CE du Conseil du 12 juin 2008 portant adaptation de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure, en raison de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne [2], doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 47a (directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32008 L 0059**: directive 2008/59/CE du Conseil du 12 juin 2008 (JO L 166 du 27.6.2008, p. 31).»

Article 2

Les textes de la directive 2008/59/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 avril 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er avril 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 93 du 7.4.2011, p. 33.
[2] JO L 166 du 27.6.2008, p. 31.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.